



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Philippe HALGAND et Madame Catherine JUDIC.

Absent ou excusé :

Monsieur Louis LE PEUTREC (pouvoir à Monsieur Marc PINSON) et Monsieur Dominique PAPIN, (pouvoir à Monsieur Philippe FREOUR), Monsieur Yvon VINCE (pouvoir à Madame Catherine JUDIC).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PINSON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires générales / Ressources Humaines

Relevé de décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

1. Modification du tableau des effectifs
2. Jury d'assises 2022
3. Choix du nom de l'école de Saint Malo de Guersac

Affaires Financières

4. Réalisation d'études énergétiques et environnementales - Groupement de commandes entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire - Autorisation de signature et désignation du coordonnateur
5. Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques - Groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur
6. Acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE. : Groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, Silène et LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur
7. SOS Méditerranée – subvention exceptionnelle

	AFFAIRES GENERALES	
	RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. Le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Relevé des décisions prises :

- **Décision N°21/01 du 28 avril 2021 : Modification de la régie de recettes « Services Scolaires »**
La régie de recettes « Services scolaires » instituée pour l'encaissement des produits correspondants à la revente des repas et des participations familles relatif à l'accueil périscolaire est complétée par l'encaissement des participations familles pour l'accueil collectif de mineurs, à compter du 1^{er} mai 2021.
- **Décision N°21/02 du 28 avril 2021 : Suppression de la régie de recettes « Location des salles communales »**
Pour limiter les transactions financières au sein du service administratif, il est convenu que les recettes liées à la location des salles seront gérées à partir du budget général, par émission de titre auprès des loueurs et ce, à compter du 1^{er} mai 2021.

1	AFFAIRES GENERALES	
	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
		D2021/05/01

Emplois à créer

- | |
|-------------------------------------|
| - Agent de maîtrise à temps complet |
|-------------------------------------|

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2021 et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité**Transmise en sous-préfecture le : 27/05/2021****Publiée le : 27/05/2021**

2	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>JURY D'ASSISES 2022 – ETABLISSEMENT LISTE PREPARATOIRE DES JURES</u>	D2021/05/02
---	--	-------------

1108 jurés doivent composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire Atlantique en 2022, soit 1 juré pour 1 300 habitants. La répartition des jurés est établie par commune, Saint Malo de Guersac en compte 3. Lors du tirage au sort ce nombre doit être triplé. Il convient donc de sélectionner 9 jurés à partir de la liste électorale. Ils doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2022, donc nés en 1999 ou avant.

- **Vu** la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée,
- **Vu** la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,
- **Vu** le Code de Procédure Pénale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2021 fixant la répartition par commune du nombre de jurés,
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire Atlantique en 2022,

Monsieur Jean-Michel Crand, Maire, assisté de Madame Laurette Halgand, 1ère Adjointe, a procédé au tirage au sort des 9 personnes afin de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises 2022, laquelle s'établit comme suit :

- Monsieur Renneteau Jacques
- Madame Rousseau Claudie épouse Guihéneuf
- Monsieur Halgand Bernard
- Madame Fréour Brigitte épouse Chauvin
- Madame Durand Arlette épouse David
- Monsieur Rollandeau Christophe
- Madame Vincent Sandra
- Madame Charreau Christel
- Monsieur Guillaud Bruno

P.3	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>DENOMINATION DE NOM DE L'ECOLE PRIMAIRE</u>	D2021/05/03
-----	---	-------------

	Geneviève grattier	Eugène Nicol	Jean Macé	Total exprimés
Suffrage internet	40	39	4	83
Suffrage boîtes	241	89	33	363
Total	281	128	37	446
pourcentage	63	29	8	100

Sur proposition du Directeur de l'académie, avec l'accord de la Municipalité, les deux écoles publiques « Anne Frank » et « Eugène Nicol » de Saint Malo de Guersac ont fusionné depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Pour dénommer la nouvelle école primaire, née de cette fusion, la Municipalité a souhaité organiser une consultation auprès des habitants de Saint Malo de Guersac. A l'issue d'un processus de concertation, mis en œuvre en fin d'année 2020, les 3 noms ayant recueilli le plus de suffrages sont:

- Geneviève Grattier
- Eugène Nicol
- Jean Macé

Le résultat de ce sondage porte à 63% des voix, le nom de Madame Geneviève Grattier, militante et présidente de l'amicale laïque de Saint-Malo de Guersac puis élue Maire de la commune de 1971 à 1983. Son mandat a été marqué par la construction du groupe scolaire. Elle a aussi œuvré pour la création des lotissements issus des terrains de la FANE, ainsi que le centre commercial du bourg.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29
- **Vu** la décision en date du 13 mars 2020 de la Municipalité, acceptant la fusion des deux écoles de la commune
- **Considérant** qu'il convient de nommer ce nouvel établissement primaire
- **Considérant** les résultats de la concertation publique et l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 mai 2021,

Sous réserve de l'accord sollicité auprès des descendants de Madame Geneviève Grattier pour permettre l'utilisation du nom de leur aïeule,

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré,

- **Décide** de dénommer l'école primaire de Saint Malo de Guersac : Groupement scolaire « Geneviève Grattier ».

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 27/05/2021

Publiée le : 27/05/2021

4	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES : ETUDES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES</u>	D2021/05/04
---	--	-------------

La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des études énergétiques et environnementales. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- **Désigne** la CARENE, coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 27/05/2021

Publiée le : 27/05/2021

5	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES REALISATION DE TRAVAUX PHOTOVOLTAIQUES ET AEROVOLTAIQUES</u>	D2021/05/05
---	--	-------------

Suite à la réalisation d'études énergétiques et environnementales, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des travaux photovoltaïques et aérovoltaiques. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- **Désigne** la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 27/05/2021
Publiée le : 27/05/2021

6	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES REALISATION PRESTATIONS PLANS TOPOGRAPHIQUES</u>	D2021/05/06
---	--	-------------

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE. Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public réalise des récolements de surface. Le marché actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pomichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, Silène et LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) permet de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- **Désigne** la CARENE, comme coordonnateur du groupement pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 27/05/2021
Publiée le : 27/05/2021

7	AFFAIRES FINANCIERES SOS MEDITERRANEE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	D2021/05/07
---	--	-------------

SOS MEDITERRANEE a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination. Les personnes concernées sont des hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée. C’est une association indépendante de tout parti politique et de toute confession.

SOS MEDITERRANEE est financée par des dons privés et des subventions publiques. Les fonds collectés sont alloués à la location du bateau, aux frais quotidiens d’entretien et de sauvetage.

Considérant le cadre d’intervention humanitaire de cette association, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une aide exceptionnelle d’un montant de 200€.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121-29
- **Vu** l’avis favorable du bureau municipal en date 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d’adhésion à l’association **SOS MEDITERRANEE**
-
- **Décide** le versement d’une subvention exceptionnelle de 200€ à l’association
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 27/05/2021
Publiée le : 27/05/2021

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire souhaite intervenir sur un sujet faisant l'objet, depuis quelques jours, d'articles de presse, à savoir l'avenir de la déchetterie.

« La Carène mène une réflexion depuis des mois sur la modernisation et la mise aux normes de son réseau de déchèteries, notamment leur mise en sécurité et accessibilité en tant qu'ERP dont celle de St Malo de Guersac.

Actuellement un certain nombre d'études est mené pour dresser un état des lieux et envisager la faisabilité d'une offre homogène, sécurisée, adaptée aux nouveaux usages et besoins des habitants.

Ces études sont menées avec les communes. A ce jour rien n'est arrêté, même si des personnes s'en impatientent. Je soutiens personnellement un projet d'agglomération d'Eco-centre qui consiste à créer un site pour redonner une seconde vie aux matériaux, aux objets, aux meubles, à l'électroménager ... dans une démarche écoresponsable.

Oui, je soutiens ce projet fort qui doit s'inscrire dans une démarche de développement durable à l'échelle du territoire. Je laisserai le vice-président et Maire de Montoir de Bretagne, Monsieur Thierry Noguez, développer ce projet quand il sera suffisamment avancé.

Non, nous n'avons pas la possibilité d'accueillir cet Eco-centre sur notre commune qui demande une surface et une infrastructure routière dédiées.

La déchetterie de St Malo de Guersac, aujourd'hui, donne un vrai niveau de satisfaction. En tant que maire de la commune et défenseur du maintien de service public de proximité, je continuerai de travailler avec mes collègues élus pour garder ce service à nos habitants.

Je souhaite que ce questionnement soit différé après la réalisation de cet Eco-centre et de son utilisation future. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45
Fait à Saint Malo de Guersac, le 27 mai 2021

Le Maire,

Jean-Michel CRAND